Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260302-DCM_2026_020-DE

COMMUNE DE BOURGBARRÉ
REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02 MARS 2026

Date de convocation :	13/02/2026	
Nombre de conseillers :	En exercice :	27
	Présents :	23
	Absents :	4
	Pouvoirs :	2
	Votants :	25

L'an deux mille vingt-six, le lundi deux mars, le Conseil municipal de Bourgbarré, régulièrement convoqué selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT et de l'article L. 5217-10-4 du CGCT, **s'est réuni à vingt heures à la Mairie**, salle du Conseil municipal, sous la présidence M. Franck MORVAN, Maire.

Étaient Présents :
Mme AGRESTA Caroline, M. BAUDOIN Hervé, M. BERTRAND Alain, Mme BOUTHEMY Catherine, M. BUISSERET Rudolf, Mme DISGECMEZ Aurélia, Mme FALAISE Céline, Mme GAUTIER Carole, M. GÉRARD Eric, M. HARDY Alphonse, Mme LE CHÊNE Véronique, M. LERAY Jérémie, Mme LESCARRET Marie, M. MARTINO Agostino, Mme MORALES Marjorie, M. MORVAN Franck, Mme PEROCHAIN Erica, Mme PRODHOMME Sophie, Mme ROSÉ Gwénola, M. SILVANI Malo, M. SORAIS Jean-Paul, M. THOMAS Philippe, M. THOREZ Rodrigue.

Absents : M. GUEHENNEUC David, M. MOUSSAULT Frédéric

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. ARONDEL Thierry a donné pouvoir à M. BERTRAND Alain, Mme GOUVILLE Anne a donné pouvoir à Mme AGRESTA Caroline.

Secrétaire de séance : M. GÉRARD Eric

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

*****

DELIBERATION N° 2026-020 – URBANISME – Avenant à la convention d'adhésion au Conseil en Architecture et Urbanisme (CAU35)

Rapporteur : Monsieur Philippe THOMAS, 2ème Adjoint délégué à l'Urbanisme

EXPOSÉ:

Afin d'améliorer la qualité de l'architecture et du paysage sur son territoire et de mettre en œuvre les directives de la Loi Architecture du 3 janvier 1977, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé depuis 1998 de mettre en place un outil de conseil architectural auprès des communes et groupements de communes volontaires par le biais du Conseil en Architecture et Urbanisme (CAU 35).

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260302-DCM_2026_020-DE

Le CAU 35 est composé de sept architectes salariés du Département, organisés par secteurs géographiques, qui assurent des permanences pour les collectivités adhérentes. Les architectes-conseil rencontrent les particuliers qui ont des projets d'extension, de réhabilitation, ou encore de construction. Ils accompagnent également les élus locaux dans leur projet d'urbanisme, d'aménagement et d'équipement ou d'entretien de leur patrimoine.

Le Département assure la rémunération de l'architecte du CAU 35 qui travaillera sur notre territoire.

Les missions confiées à l'architecte-conseil sont les suivantes :

- Apporter une information, un conseil aux particuliers pour leurs demandes relatives à leurs permis de construire ou autres documents d'urbanisme an amont du dépôt de dossier auprès des services instructeurs ;
- Apporter aux élus les conseils sur les autorisations d'urbanisme,
- Apporter aux élus les conseils dont ils ont besoin pour leurs projets d'urbanisme, d'architecture, d'équipements communaux et en matière de patrimoine, entretien et grosses réparations des bâtiments communaux ;
- Participer à la demande des élus aux jurys de concours d'architecture, aux sélections des architectes et bureaux d'études en matière d'aménagement ;
- Faciliter le bon traitement des projets publics ou privés soumis à l'avis de l'Architecte des bâtiments de France, grâce à une intervention en amont.

Ces prestations architecturales sont mises à disposition de l'ensemble des communes sur simple demande. Elles font l'objet d'une convention de partenariat avec le Département dans laquelle la collectivité adhérente s'engage à participer financièrement à hauteur de 65 € TTC par vacation soit environ 25 % du coût réel d'une vacation.

Le décompte des vacations est calculé selon les modalités suivantes :

➢ Vacation « particuliers »

- La vacation de 65 € est définie pour une permanence avec au minimum 3 personnes ayant un projet localisé sur le territoire.

➢ Vacation « élus/collectivités »

- La vacation de 65 € est définie pour une demi-journée d'intervention de l'architecte-conseil (soit 4h) sollicité par un élu ou un service de la collectivité pour des réunions, commissions, jurys de concours...

La convention d'adhésion au CAU 35 2023-2025 qui lie la commune et le Département était conclue pour une durée de trois ans et arrive à échéance au 31 décembre 2025.

L'année 2026 étant marquée par les élections municipales, Le Département propose un avenant à cette convention déjà établie pour une durée d'un an. Cet avenant modifie seulement la date de fin de la convention, le reste du document reste inchangé.

Il s'agit de reconduire pour une durée de 1 an la convention qui sera applicable du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260302-DCM_2026_020-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'adhésion au service de Conseil en Architecture et Urbanisme (CAU35) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant à la convention d'adhésion au CAU 35 avec le Département d'Ille et Vilaine et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Nombre de suffrages exprimés : 25
Votes Pour : 25
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE BOURGBARRÉ * ILLE-ET-VILAINE *

Franck MORVAN

Le Secrétaire de séance,

Eric GÉRARD

Acte rendu exécutoire :

- après télétransmission en Préfecture de Rennes le : 11 MARS 2026

- et publication sur le site internet de la commune le : 11 MARS 2026

Le Maire de Bourgbarré certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

NOTA – Voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction par courrier adressé en recommandé avec accusé réception, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.